

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 28 mai 2024, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mr Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÈGIEUX.

Membres absents excusés : M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Damien PAUME ; Mme Catherine GABAUDE a donné procuration à M. Marc LANASPÈZE ; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Mme Aude GIROUX ; M. Jean-François FARGIER a donné procuration à Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Yves JAILLARD a donné procuration à M. Bruno GRANGE ; M. Illan BALIARDO a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON.

Secrétaire de séance désigné : Sylvie PETETIN

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Informations diverses

Retour en images

- Samedi 16 mars le Festival du Jeu a accueilli à L'Aqueduc plus de 1100 visiteurs : un record !
- Du 2 au 5 avril a eu lieu la Semaine Olympique et Paralympique : jeux dans les écoles, vidéo défis sportifs, compétition de Torball, Dardilly en mode sportive à l'occasion de cette semaine Olympique et Paralympique !
- Samedi 6 avril a eu lieu la Fête du Sport ! Une journée haute en sport et en couleur entre Sport en famille, Relais de la Flamme Olympique, inauguration de la piste d'athlétisme, défilé d'ouverture des Jeux Olympiques.
- Semaine Italienne du 31 mars au 6 avril : Vincenzo SIMONINI, Maire de Provaglio d'Iséo, est venu pour l'occasion accompagné des élus et membres du jumelage. La banda italienne a aussi fait le voyage, elle a accompagné le défilé d'ouverture des Jeux Olympiques et a offert un magnifique concert à la Tour de Salvagny avec l'harmonie de Musicalia.
- Lundi 8 avril – Réunion « Quartier de L'Esplanade, parlons-en ». Une soirée d'informations et d'échanges sur ce projet, en présence de 300 Dardillois.
- Le mardi 9 avril, madame le Maire et monsieur Bernard PAGET se sont rendus à Paris pour assister à la réception officielle du label Ville Citoyenne.
- Le samedi 27 avril, le Conseil Municipal des Enfants en visite à Paris, a découvert le Sénat !

- La Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 a eu lieu en présence du Conseil Municipal des Enfants, du Conseil des Jeunes, de l'harmonie de Musicalia, des corps constitués, des porte-drapeaux et des anciens combattants.
- Repas Seniors - Le mardi 14 mai plus de 200 dardillois ont répondu favorablement à l'invitation du CCAS.
- Les élus à votre rencontre – Le samedi 18 mai les élus tenaient un stand sur le site du quartier de L'Esplanade.
- Le jeudi 23 mai – Signature du renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance (RPE) avec la CAF.

Informations diverses

- Le tirage au sort des jurés en vue d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises 2025 est lancé. Le tirage s'effectue à partir de la liste électorale. A l'issue de ce tirage au sort, les 21 personnes concernées en seront informées individuellement par courrier.

- La commune de Dardilly et la Métropole de Lyon ont décidé d'un commun accord d'abandonner la construction du plot F dans le futur quartier de L'Esplanade. Cette décision, annoncée en conférence de presse par Rose-France Fournillon, Maire de Dardilly, et Béatrice Vessiller, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, intervient à la suite d'une enquête publique et de multiples échanges avec les Dardillois, notamment lors de la réunion publique organisée en avril par la mairie. Une partie du terrain concerné continuera à accueillir du stationnement à titre temporaire. La partie arborée sera conservée pour constituer un espace de respiration. Les Dardillois seront associés à son aménagement dans le cadre du budget participatif.

- Le chemin de Charbonnières est de nouveau ouvert. Cette voie était fermée depuis fin 2016 en raison de l'éboulement d'une partie du talus. Réaménagé par la Métropole de Lyon, le chemin est désormais en zone 30 et en sens unique dans le sens Charbonnières – Écully, avec double sens cycliste. La voirie sera totalement fermée à la circulation automobile tous les dimanches. Elle sera ainsi réservée aux promeneurs qui pourront profiter de ce site classé.

- Catastrophe naturelle : La sécheresse que notre région a connu au cours de l'année 2023 peut être à l'origine de fissures dans vos habitations et autres locaux. Vous êtes concernés ? **Faites-vous connaître avant le 20 juillet** sur la plateforme Toodego : <https://dardilly.toodego.com>. La commune déposera une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse si de tels cas sont constatés dans la commune pour l'été 2023. Une commission interministérielle sera ensuite chargée d'étudier ces demandes en fonction de la composition des sols et du caractère exceptionnel, ou non, de l'agent climatique en cause. La décision de placer, ou non, les communes concernées en état de catastrophe naturelle relève de la seule décision de l'Etat.

- A l'approche des élections et de l'été, pensez au RéSo de solidarité ! Vous êtes Dardillois, isolé ou âgé ? Les membres de RéSo (Réseau Solidaire de Dardilly) sont là pour répondre à vos besoins. Cette offre gratuite vous permet de vous conduire où vous souhaitez sur la commune, que ce soit pour rendre visite à quelqu'un, aller dans un commerce, se rendre aux urnes le dimanche 9 juin ou tout autre déplacement. Ces bénévoles peuvent également vous aider dans vos démarches administratives, pour le portage de vos courses, la récupération de médicaments à la pharmacie, l'aide au montage de meubles en kits...Pour solliciter cette aide, nous vous invitons à contacter le CCAS : ccas@mairie-dardilly.fr - 04 78 66 31 47 (le matin).

- Inscription au registre canicule : Vous avez plus de 65 ans ou vous êtes en situation de handicap ? En prévision d'éventuelles fortes chaleurs, inscrivez-vous ou inscrivez vos proches sur le Registre Canicule. Lorsque les températures grimpent, ce service communal apporte de la sérénité aux aînés et à leurs proches à travers un contact régulier assuré par les membres du CCAS auprès des

personnes fragiles inscrites. Pour vous inscrire sur le registre, contactez le CCAS au 04 78 66 31 47. En cas d'urgence, appelez le 15.

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société CLIMATAIR RHONE d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif au remplacement des émetteurs de chauffage du gymnase Roland Guillaud – L'avenant porte sur des travaux suppléments concernant la clôture CTA pour un montant de 2 383,20 € TTC.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la SMABTP d'un acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance construction du nouveau groupe scolaire :
Lot 1 – Dommages Ouvrage pour un montant de prime de 93 009,27 € TTC
Lot 2 – Tous risques chantier pour un montant de prime de 34 077,21 € TTC

3 - Signature entre la commune de Dardilly et le cdg69 de deux conventions d'assistance
- Projet d'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique pour un montant de 7 820 € TTC.
- Prévention des risques professionnels du CCAS pour un montant de 690 € TTC.

4 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des séjours 2024 pour les enfants de 7 à 17 ans.

5 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la formation BAFA du 21 au 28 avril 2024 organisée par le service Enfance Jeunesse.

6 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification des consommations et produits annexes vendus au moment des spectacles et animations.

V – Délibérations à l'ordre du jour

Petite enfance

1 - Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'EAJE Paturel

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Madame Florence SCHREINEMACHER, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance, rappelle au conseil municipal que le projet EAJE Paturel comprend les prestations suivantes :

- La restructuration de la Maison Paturel pour la création d'un EAJE. Avec l'évolution des plans, l'optimisation des surfaces a permis d'augmenter la capacité d'accueil et de proposer un agrément de 35 places ainsi que 6 places d'accueil en surnombre, soit une capacité d'accueil simultanée portée à son maximum de 41 enfants.

Ce nouvel établissement présentera :

- en rez-de-chaussée, une unité de vie pour les petits : 8 places + 2 places accueil en surnombre ;
- en rez-de-chaussée, une unité de vie pour les moyens : 12 places + 2 places accueil en surnombre ;
- à l'étage, une unité de vie dédiée à l'accueil des plus grands : 15 places + 2 places en surnombre ;
- à l'étage, des espaces d'activités complémentaires (salle de motricité, salle sensorielle,

atelier/jeux) ;

- en rez-de-chaussée, une salle de repas avec une cuisine satellite (en liaison froide) ;
- en étage 1 et 2, des locaux à destination du personnel ;
- des locaux techniques et logistiques ;

Les interventions sur le bâti seront opérées dans le respect du changement de destination et de la préservation du caractère patrimonial imposés au PLU-H de la Métropole de Lyon.

- L'aménagement des espaces extérieurs sera conçu en cohérence avec le caractère de la zone Agricole : l'accès, le parvis, les aires d'évolution, l'aire de service, les livraisons, les jardins pédagogiques et les espaces végétalisés.

- La valorisation patrimonial et esthétique du mur d'enceinte, du portail et du petit patrimoine.

Elle ajoute que ce nouvel EAJE répondra strictement aux performances énergétiques de la RE2020.

Concernant la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, elle était initialement de 2 370 000 euros hors taxes (valeur septembre 22).

Le maître d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les élus concernés lors du COPIL du 14 mars 2024.

Des évolutions significatives ont été nécessaires suite à la réception des études complémentaires (charpente, chauffage, réseau) et d'un travail de réflexion associant la Métropole sur la fonctionnalité du bâtiment.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ne sera pas intégré à ce projet, pour des raisons d'accès sécurisé.

Ainsi, le coût prévisionnel est désormais estimé à 2 491 500 euros hors taxes.

Dans le tableau ci-dessous, madame Florence SCHREINEMACHER présente au conseil municipal les principales évolutions du coût du projet jusqu'à l'APD mis à jour.

	Procédure formalisée avec négociations	APS	APD	Sous-total des évolutions
Valeur	Septembre 2022	Janvier 2023	Janvier 2023	
Estimation phase précédente	2 370 000€	2 435 000€	2 480 000€	
Evolution de projets		+ 65 000€	+ 45 000€	+110 000€
Prise en compte des remarques APD			+11 500€	+ 11 500€
Montant total phase (€ HT)	2 370 000€	2 435 000€	2 491 500€	121 500€

Monsieur Jean-Luc DUPERRIER rappelle que c'est le coût prévisionnel avant les consultations des entreprises. M. Marc LANASPÈZE évoque la stabilité actuelle des prix et parie sur une légère baisse dans les mois qui viennent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par la délibération n°005_DL2023 en date du 31 janvier 2023, le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général du futur EAJE Paturel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 491 500 euros hors taxes valeur janvier 2023 ;

2°/ D'approuver la modification de l'agrément avec un EAJE de 35 places ;

3°/ De missionner le cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises en lien avec nos services municipaux pour le lancement de la consultation en décembre 2024 ;

4°/ D'autoriser madame le maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Enfance et Jeunesse

2 - Dénomination du futur groupe scolaire

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Par délibération n°056_DL2021 en date du 19 octobre 2021, madame Florence SCHREINEMACHER, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance, rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de construction d'un nouveau groupe scolaire, situé avenue de Verdun près de l'Écoquartier de l'Esplanade, répondant ainsi au besoin de nouveaux locaux pour les élèves des écoles actuelles maternelle et élémentaire des Noyeraies.

Elle signale que le Code de l'Éducation prévoit que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité de rattachement, soit la commune pour les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de marquer cet évènement fort que représente la construction d'une nouvelle école pour la ville et favoriser son appropriation par les usagers, madame Florence SCHREINEMACHER souligne que le Conseil Municipal (29 élus) a décidé d'associer les membres suivants dans le choix du nom de la nouvelle école :

- les enfants du Conseil Municipal (CME) de l'école des Noyeraies – 5 représentants
- les enfants de la commission aménagement du CME – 4 représentants
- les associations de parents d'élèves (AIPE et FCPE) – 4 représentants
- l'équipe enseignante et les ATSEM de l'école maternelle des Noyeraies – 2 représentants
- l'équipe enseignante de l'école élémentaire des Noyeraies – 2 représentants
- l'équipe d'animation périscolaire – 1 représentant

Les membres ont été amenés à se prononcer au moyen d'un vote à bulletins secrets en deux tours parmi les quatre propositions suivantes :

Deux noms de personnes :

- Rose DIONE
- Claudie HAIGNERÉ

Deux noms d'établissement :

- NOYERAIES
- ESPLANADE

1^{er} tour :

4 candidats → 2 propositions par bulletin : un nom de personne ET un nom d'établissement

2^{ème} tour :

2 candidats issus du résultat du 1^{er} tour → 1 proposition par bulletin : un nom de personne OU un nom d'établissement

Noms des scrutateurs au dépouillement :

1^{er} tour : Monsieur FARGIER, Madame PILLOUD

2^{ème} tour : Monsieur FARGIER, Monsieur JOLY-REVEL, Madame ROCHE

A la suite du dépouillement du **1^{er} tour** et conformément aux résultats suivants, les deux candidats choisis sont Rose DIONE et NOYERAIES.

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Rose DIONE : 32 voix
- Claudie HAIGNERE : 6 voix
- NOYERAIES : 23 voix
- ESPLANADE : 14 voix

A la suite du dépouillement du **2^{ème} tour** et conformément aux résultats suivants, le candidat choisi est Rose DIONE

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Rose DIONE : 21 voix
- NOYERAIES : 18 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR et 4 Abstentions (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Guy ROYOLE-DÈGIEUX) décide

1°) De dénommer le futur groupe scolaire **École Rose DIONE**, conformément aux résultats présentés précédemment ;

2°) Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Cadre de vie

3 - Participation communale pour les subventions écocitoyennes 2024

Rapporteur : Damien PAUME

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable et l'action face au changement climatique, monsieur Damien PAUME explique que la municipalité souhaite continuer à soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement écocitoyens.

Il précise que cette action s'inscrit également dans l'axe du Programme local de l'Habitat de l'agglomération Lyonnaise, adopté le 10 janvier 2007 et notamment dans l'esprit de son action 29 « Sensibiliser les propriétaires privés à la qualification énergétique des logements et des immeubles d'habitation existants ».

Monsieur Damien PAUME détaille un diaporama (joint en annexe) qui porte à connaissance le bilan des aides accordées depuis le démarrage du dispositif.

Pour ce faire, le Conseil municipal avait approuvé dans sa séance du 2 mai 2023 plusieurs dispositifs.

En 2023, monsieur Damien PAUME fait observer que les bénéficiaires et le bouquet de travaux subventionnés étaient les suivants :

Bénéficiaire de la subvention communale :

Dans la continuité du dispositif de la Métropole, la subvention communale est à destination de :

- propriétaires occupants,
- propriétaires bailleurs,
- SCI,
- Indivision

Voir Tableau Annexe 1

Critères techniques et montant des aides 2024 :

L'installation doit être réalisée par une entreprise labellisée ou en cours de labellisation RGE. La facture acquittée doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé. Les certifications et références normatives des équipements correspondants au tableau ci-dessous.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Les travaux financés doivent à minima répondre aux critères techniques du crédit d'impôts pour la transition énergétique (arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique).

Pour les travaux qui nécessitent une autorisation d'urbanisme, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

La participation communale est apportée dans le cadre d'une enveloppe globale pour l'année 2024 de 50 000 € (50 000€ en 2023). Elle sera versée sur présentation de ces justificatifs (facture acquittée en 2024 uniquement).

Toutefois, le montant maximal versé par foyer est de 2 000 € pour une durée de 5 ans.

Concernant les vélos à assistance électriques :

- 2 demandes de subvention seront acceptées au maximum par foyer, une seule demande pour une même personne et pour une période de 5 ans.
- Pour tout dépôt de dossier, le montant de la subvention sera de 25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150 €.
- Une attestation sur l'honneur engageant l'acheteur à conserver le vélo électrique durant 5 ans sera obligatoirement jointe au dossier.

Les demandes de l'année en cours seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessous.

La commune entend ainsi promouvoir les investissements écocitoyens dans la construction, favoriser le développement durable d'énergies propres et non-polluantes et contribuer ainsi à un meilleur environnement par la réduction de l'effet de serre.

Voir Tableau Annexe 2

Suite à la question de madame Christelle TEIXEIRA VALPASSOS sur la consommation totale des fonds sur 2023, monsieur Damien PAUME répond que les demandes des Dardillois datant de fin 2023 ont été reportées l'année suivante sans obérer la somme globale. Monsieur Bruno GRANGE ajoute qu'il n'est en effet pas possible de reporter ces dépenses et en conséquence les demandes de subvention de fin d'année sont instruites l'année suivante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De subventionner les actions écocitoyennes selon les conditions décrites ci-dessus.

2°/ Que l'aide communale sera consommée dans la limite des enveloppes globales ci-dessus pour l'année 2024.

3°/ Que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessus.

4°/Que les demandes reçues ainsi que les travaux réalisés en 2023 et qui n'ont pas pu être satisfaites pour les raisons suivantes, pourront être prises en compte rétrospectivement :

- Exercice comptable 2023 clôturé (au 8 décembre 2023)

5°/ Que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, compte 2042 – fonction 758.

Cadre de vie

4 - Travaux sur voirie métropolitaine Versement d'un fonds de concours par la commune de Dardilly à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie

Rapporteur : Jean-Lionel AMBLARD

Monsieur Jean Lionel AMBLARD explique que les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permettent à une commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Dans ce cadre, il explique que la Commune de Dardilly souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de travaux sur la voirie métropolitaine existante.

Sur le plan formel, il fait savoir que ce versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur Jean Lionel AMBLARD détaille alors les opérations de voirie retenues pour l'année 2024 à hauteur de 193 000 € (financement 50 % Métropole et 50 % Dardilly) s'établissent ainsi :

1. Place de l'Église : aménagement de l'espace public pour garantir l'accessibilité pour les services publics (suppression de 3 places de stationnement) ;
2. Sortie de l'école Saint Joseph, au droit de la rue du Curé D'ars : pérennisation du plan Vigipirate et mise en sécurité de la sortie de l'établissement ;
3. Financement en partie de la voie verte du chemin du Dodin ;
4. Avenue de Verdun : aménagement d'un plateau surélevé en face de la future crèche en connexion avec le Parking du cimetière ;

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements, réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Le montant du fonds de concours est fixé à 96 500 € TTC et versé par la Commune de Dardilly en une seule fois après la signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours.

Monsieur Roland ROBERT questionne la faisabilité de la suppression des places de stationnement aux abords de l'église ; il se fait le relais des plaintes des commerçants du Bourg. Il précise que les camions de poubelles les ramassent depuis plus de 38 ans.

Monsieur Jean Lionel AMBLARD explique que certains jours, ce n'est pas le cas car le passage n'est pas garanti.

Monsieur Damien PAUME indique que certains matins le service de collecte renonce à passer autour de l'église.

Madame Christelle TEIXEIRA VALPASSOS considère que l'on manquera de parking pour les stationnements.

Madame le Maire affirme que cela était rendu nécessaire en raison de stationnement mal ajusté des riverains certains matins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement de 96 500 € par la Commune de Dardilly pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux définis dans le cadre du FIC 2024.

2°/ D'autoriser madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Dardilly à la Métropole de Lyon pour des opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement.

Urbanisme

5 - Espace nature sensible 2024 « vallons de Serres, des Planches et de la Beffe » - convention de délégation de gestion

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Monsieur Marc LANASPÈZE, Adjoint au Maire chargé du Plan Nature, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Écully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Monsieur Marc LANASPÈZE précise que ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2024.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Monsieur Marc LANASPÈZE détaille avec précision le programme d'actions 2024 validé entre les partenaires comprend, en investissement, pour un montant maximum de 97 600,00 € TTC :

- les actions de gestion des espaces naturels et notamment les actions du 1% paysage et le suivi des populations d'amphibiens,
- les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),
- les actions de mise en œuvre du projet et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage.

INVESTISSEMENT	97 600 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 000 €
Réfection du caillebotis	70 000 €
Travaux de valorisation de l'ENS	10 000 €
Suivi amphibiens	8 600 €

Monsieur Marc LANASPÈZE ajoute que le programme d'actions 2024 validé entre les partenaires comprend, en fonctionnement, pour un montant maximum de 55 400,00 € TTC :

- une surveillance des sites naturels,
- un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public.
- la coordination du projet.

FONCTIONNEMENT	55 400 €
Surveillance ONF	8 400 €
Animation	26 000 €
Coordination de projet	21 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2024,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2024, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le programme d'actions 2024 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

2°/ D'autoriser madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

Institutions et vie politique

6 - ANCT - Territoire d'engagement - Programmation des actions 2024

Rapporteurs : Madame le Maire

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, madame le Maire rappelle que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, madame le Maire assure que l'ANCT apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et notamment à la commune de Dardilly depuis trois ans désormais.

Cette troisième et dernière convention de subventionnement est conclue dans le cadre de la démarche d'accompagnement « Territoires d'engagement », proposée par l'ANCT aux collectivités territoriales et à leurs groupements. L'on rappelle que cette démarche globale a déjà fait l'objet d'une Charte d'accompagnement, signée par l'ANCT et la commune de Dardilly, le 05/07/2021 approuvée par délibération du Conseil municipal.

Cette charte prévoyait qu'à la suite de l'étape de diagnostic territorial et d'élaboration du plan d'accompagnement, financée dans le cadre d'une 1ère convention de subventionnement, de nouvelles conventions de subventionnement soient régulièrement signées au fil de la démarche (en privilégiant des rythmes semestriels ou annuels). Ces conventions régulières précisent les modalités méthodologiques et de financement de l'accompagnement, étape après étape, en intégrant les éléments suivants :

- Séquences de formation ;
- Processus de conduite du changement ;
- Appui à la conception de projets emblématiques ;
- Mise à disposition d'appuis et relais sur le terrain ;
- Supervision, points d'étape, célébrations et ajustements du plan d'action.

Dans une démarche co-construite, Madame le Maire conçoit que cette convention de partenariat 2.3 pour l'année 2024 a été travaillé à plusieurs reprises au sein du CODIR « Territoire d'engagement » avec les élus et les techniciens concernés ; elle autorise le financement de la mise en œuvre du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement » pour la commune de Dardilly.

Madame le Maire précise aussi que la réussite du projet financé dans le cadre de la présente convention est évaluée par l'embauche effective des appuis et relais sur le terrain par la collectivité, ainsi que par la réalisation des formations, accompagnements, projets, mises à disposition et étapes de supervision prévus.

En termes d'indicateur, l'impact du projet financé dans le cadre de la présente convention est évalué par les évaluations professionnelles des appuis et relais sur le terrain, ainsi que par les évaluations réalisées à chacune de ces séquences de montée en compétence des équipes locales.

La présente convention 2.3 est conclue pour une durée de 12 mois, du 01/01/2024 au 31/12/2024. Elle couvre le financement des actions « Territoires d'engagement » démarrant au cours de cette période.

Madame le Maire détaille précisément le budget prévisionnel du projet 2024 est estimé à 80 000 € et se répartit sur les actions suivantes en direction des habitants et des associations. Elle remet la parole à chaque pilote politique pour évoquer la synthèse de chaque action.

1) Ingrédients :

INGRÉDIENTS	CONTENU	BUDGET
STRUCTURATION DU FUTUR TIERS LIEU	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et outillage de l'équipe projet sur le VOLET BUDGÉTAIRE : capitaliser sur les expérimentations pour construire le budget. Accompagnement et outillage de l'équipe projet sur le financement : MÉTHODOLOGIES DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS, bonnes pratiques pour les réponses à appels à projets. Accompagnement et outillage de l'équipe projet sur L'ÉVALUATION dans une logique d'apprentissage et d'amélioration continue. Accompagnement dans la création de L'IDENTITÉ GRAPHIQUE du projet (logo, charte graphique). 3 jours/mois dont 1 atelier collectif mensuel pour accompagner l'avancement du projet et la maturité coopérative du collectif. 	17 280 € TTC
CONVENTION DES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION	<ul style="list-style-type: none"> S'inscrire dans une logique de progression autour des enjeux de coopération avec les acteurs associatifs en s'appuyant sur la dynamique créée et en partant de leur intérêt pour la thématique de l'inclusion. Mobiliser un dispositif qui produise de l'engagement de chacune des associations dans une logique de réciprocité avec la Mairie de Dardilly. ATELIER 1 : L'inclusion : Quels enjeux pour le tissu associatifs de Dardilly ? ATELIER 2 : Aller vers un fonctionnement ouvert et inclusif. ATELIER 3 : Feuille de route des acteurs associatifs en faveur de l'inclusion. ATELIER 4 : Remise officielle du rapport à la Mairie. 	10 000 € TTC
OUVRAGE DU	<p>Préambule - Mai 2024 : Première rencontre avec l'élue et l'agente qui portent le projet sur le territoire (2 jours).</p> <ul style="list-style-type: none"> Axe 1 - Structuration du projet (juin-septembre 2024) 	16 994,80€

SOUVENIR	/ 7 jours). <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs : rencontrer et accompagner le groupe dans la structuration du projet de création de bibliothèque de souvenirs sonores. • Axe 2 - Réalisation de l'ouvrage (Octobre-Novembre 2024 / 3 jours). • Objectifs : accompagner la réalisation de la ligne éditoriale décrite dans l'axe 1. • Axe 3 - Diffusion, communication et bilans (Octobre- décembre 2024 / 3 jours). • Objectifs : garantir la diffusion de la création à un public large, connaître les indicateurs de satisfaction du groupe et du public-auditeur, faire un bilan à destination des habitants de Dardilly, des agents de la Ville et de l'ANCT. 	TTC
TRI DES DÉCHETS AU CFA	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : entretien/questionnaire auprès des 6 participants • Phase 2 : conscientisation du lieu et « parcours déchets » • Phase 3 : idéation et personnalisation des poubelles 	3 000 € TTC

Comme prévu initialement dans la charte d'accompagnement, l'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 100 % des dépenses réalisées et considérées comme éligibles dans le cadre de Territoires d'engagement.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, madame le Maire annonce que la mairie de Dardilly s'engage à transmettre à l'ANCT une évaluation de l'impact du projet, tel que défini de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur d'impact défini par le bénéficiaire.

Monsieur Guy ROYOLE-DÈGIEUX s'associe à l'intérêt de la démarche sur le souvenir et se demande s'il ne faut pas aider les associations locales à s'intégrer dans ce type d'action plutôt que de financer des cabinets extérieurs pour faire ce travail.

Madame Dominique DECQ-CAILLET et madame le Maire font bien observer que le financement est totalement assumé par l'ANCT qui rembourse toutes les dépenses.

Monsieur Guy CAPPEAU formule le souhait de bien connaître le thème de thèse du doctorant ; Madame le maire répond que cela lui sera fourni avec le libellé du sujet et des axes scientifiques de la thèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le projet de convention de partenariat « Territoire d'engagement » avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

2°/ D'engager les actions définies dans cette convention 2.3 pour l'année 2024 selon le budget ci-dessous :

CONVENTION 2.3 DARDILLY	MONTANTS (TTC)
STRUCTURATION DU FUTUR TIERS LIEU	17 280 €
CONVENTION DES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION	10 000 €
OUVRAGE DU SOUVENIR	16 994,80 €

TRI DES DÉCHETS AU CFA	3 000 €
Total Ingrédients	47 274,80 €
Rémunération doctorant CIFRE	32 025,20 €
Rencontres Territoires 2024	700 €
Total 2024 – DARDILLY	80 000 €

3°/ De réaliser une évaluation des actions menées en 2024 dans le cadre défini et circonscrit par l'ANCT.

Institutions et vie politique

7 - ANCT - Revitalisation du centre bourg

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, Madame le Maire ajoute que l'Agence apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La commune de Dardilly est située dans la Métropole de Lyon. Elle connaît une progression régulière de sa population.

Elle est de caractéristique périurbaine, avec deux noyaux anciens et des tissus urbains résidentiels ou d'activités plus récents.

Elle développe, en lien avec les besoins de commerces et de services de sa population, un nouveau cœur de ville avec un ensemble immobilier de 130 logements et une dizaine de surfaces commerciales. Quelques commerces situés dans le bourg ancien seront transférés dans le nouvel ensemble, plus fonctionnel et accessible, d'autres connaîtront à court/moyen terme des évolutions (cessation d'activité).

La question du devenir du centre-bourg ancien, comme pôle d'animation et de services est posée, notamment au regard des surfaces en rez-de-chaussée qui devraient se libérer progressivement. La commune souhaite donc engager une concertation assez large sur les devenirs possibles du centre-bourg, plus particulièrement aux attentions nécessaires des linéaires commerciaux et de leurs affectations potentielles dans un avenir proche.

Mme le Maire fait observer que la présente convention entre les Parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude sur le devenir de l'ancien cœur de ville de Dardilly pour l'accompagnement sur le devenir de l'ancien cœur de ville de Dardilly avec les missions suivantes explicitées :

- Appui à la mise en œuvre et au pilotage du dispositif de concertation
- Association des habitants et/ou des entreprises et des acteurs économiques à la préparation et au suivi ultérieur du projet
- Analyse des forces et faiblesses du territoire et de son organisation spatiale identification des enjeux prioritaires.

Elle développe les axes de la présente convention de partenariat est mise en œuvre dans le respect du cadre d'intervention de l'ANCT, du marché attribué en accord-cadre des prestations d'ingénierie et de l'enveloppe budgétaire notifiée au préfet du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Cette mission sera confiée au Groupement conjoint et solidaire composé de 5 structures CDHU – SOLIHA – Villages Vivants - JASP- Palabreo

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 29 400 € TTC.

Conformément au taux de modulation adopté par son Conseil d'administration, l'ANCT financera à 33% le coût de cette étude, la disponibilité des crédits correspondants ayant été préalablement vérifiée et validée au regard de l'enveloppe annuelle allouée par le directeur général au délégué territorial signataire de la présente convention.

Madame le Maire annonce que l'ANCT avance la totalité de l'aide et appellera la participation financière de la commune de Dardilly à hauteur de 67 % de ce coût, soit un montant de 19 698 €. TTC.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois allant de juin à décembre 2024.

Monsieur Roland ROBERT indique qu'il y a des impératifs sur le Bourg en termes de boulangerie et de boucherie qui va bientôt fermer. Madame le Maire estime que les commerces du Bourg vont être probablement amenés à muter.

Elle précise qu'il y aura une boulangerie sur l'esplanade alors que pour la boucherie ce n'est pas garantie à ce jour.

Monsieur Guy ROYOLE-DÉGIEUX constate que le calendrier de l'étude n'est pas pertinent alors qu'il y a des éléments intangibles sur des départs et des situations plus floues. Il considère que cette étude ne va pas nous apporter grand-chose pour l'installation de nouveaux commerces. Il espère enfin que la commune sera véritablement bien accompagnée par de bons professionnels.

Madame le Maire répond que les consultants sont des professionnels aguerris et que cette démarche se fera avant tout en concertation avec les commerçants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

2°/ D'engager les actions définies dans cette convention ANCT pour l'année 2024 selon le budget ci-dessous :

- En ce qui concerne la mission 4B attribué à CDHU / PALABREO / SOLIHA Villages vivants
 - UO.1.1 - Analyse des forces et faiblesses du territoire et de son organisation spatiale (mission simple) :10 000 €
 - UO.1.4 - Identification des enjeux prioritaires et préconisations d'orientations stratégiques pour le territoire : 4 500 €
 - Mission totale de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC
- En ce qui concerne la mission 5B attribuée à CDHU / PALABREO / SOLIHA Villages vivants
 - UO.2.2 - Appui à la mise en œuvre et au pilotage du dispositif de concertation : 5 000 €
 - UO.2.4 - Association des habitants et/ou des entreprises et des acteurs économiques à la préparation et au suivi ultérieur du projet : 5 000 €

Mission totale de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

3°/ De réaliser une évaluation des actions menées sur la période de six mois soit entre juin 2024 et décembre 2024 dans le cadre défini et circonscrit par l'ANCT.

4°/ D'inscrire cette action en recettes et en dépenses et les crédits afférents au compte 6042 du budget 2024.

Animation

8 - Subvention exceptionnelle - Association des Classes en 4

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Madame Dominique DECQ-CAILLET, Adjointe chargé de la Culture et de la Communication, explique que l'Association des Classes en 4 va jouer un rôle actif dans l'animation de la commune au cours de l'année à l'occasion de plusieurs rendez-vous : fête des 10 ans, vente de brioches, défilé, bal, vin d'honneur et banquet le 29 septembre 2024.

Elle ajoute également que cette dernière manifestation est financée en grande partie par les animations mises en place tout au long de l'année et par les fonds propres de l'association mais un soutien municipal s'avère néanmoins nécessaire pour permettre son bon déroulement et ne pas fragiliser l'association.

Au vu du budget présenté par l'association, une subvention de 1 200 euros est justifiée.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à « l'association des Classes en 4 » une subvention exceptionnelle de 1 200 euros dans la mesure où l'association participe à la vie festive de la commune au cours de l'année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200 euros à l'association des Classes en 4 ;

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

Vie sportive et intercommunalité sportive

9 - Subvention exceptionnelle au club de karaté « Sonchoo Karaté Do » - Participation aux Championnats de France 2024

Rapporteur : Bernard PAGET

L'association sportive « Sonchoo Karaté Do » propose depuis de nombreuses années la pratique du karaté sur la commune. Elle accompagne une pratique sportive de compétition comme de loisir.

Une de ses adhérentes, Anne Daudet, résidente à Dardilly, a été sélectionnée pour le championnat de France qui se déroulera les 25 et 26 mai 2024 à Les Bosquettes - Sainte Maxime (83). Elle représentera son club et la commune dans la compétition en catégorie Kata V2 Féminine.

Le club souhaite accompagner le déplacement de cette athlète, générant des frais exceptionnels : frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription.

La présence de ce club participant activement au rayonnement national de Dardilly, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Sonchoo Karaté Do » afin de prendre en charge en partie les frais engendrés par l'inscription à cette

compétition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Sonchoo Karaté Do».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

Finances

10 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Bruno GRANGE

Suite au budget primitif 2024 approuvé le 12 mars 2024, madame le maire propose la décision modificative n° 1 ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6042	Achat de prestation de services	10 000,00	74718	Autres participations	10 000,00
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général		10 000,00	Total CHAPITRE 74 : Dotations et participations		10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
458124	Opération sous mandat/Projet nature 2024	153 000,00	458224	Opération sous mandat/Projet nature 2024	153 000,00
Total opérations pour le compte de tiers		153 000,00	Total opérations pour le compte de tiers		153 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		153 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		153 000,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

VI - Questions diverses

Agenda à venir

- **Jeudi 30 mai de 9h à 11h à L'Aqueduc** : petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF
- **Jeudi 30 mai à 20h à L'Aqueduc** : Conférence « La communication bienveillante » - AIPE/FCPE
- **Vendredi 31 mai** : Fête des Voisins !
- **Vendredi 31 mai à 20h à l'église St Jean Marie Vianney** : concert « Le classique fait le buzz » - Musicalia
- **Samedi 1er juin au stade de la Brocardière** : Jeux Métropolitains – Soft Volley 4x4 – Métropole de Lyon
- **Samedi 1er juin de 9h à 13h à la Maison du Barriot** : Repair café & permanence Dardisel
- **Samedi 1er juin à 18h à la Tour de Salvagny** : gala de fin d'année de Cordes – Musicalia
- **Samedi 1er et dimanche 2 juin à L'Aqueduc** : « En Scène » - représentation des danseuses du CDFD
- **Mercredi 5 juin à 15h30 à la salle des jeunes** : animation dans la cadre de la semaine de la santé affective

- **Mercredi 5 juin à 17h à la médiathèque** : heure du conte
- **Du 6 au 26 juin à L'Aqueduc** : exposition « Artistes en herbe ». Œuvre collective avec les écoles et structures enfance de la commune. Vernissage le 6 juin à 18h
- **Vendredi 7 juin à 9h à l'Aqueduc** : cercle lecture
- **Vendredi 7 juin à 15h à la salle des 4 Saisons** : conférence dans la cadre de la semaine de la santé affective
- **Vendredi 7 juin de 16h à 21h sur la place de L'Eglise** : marché nocturne – association ADY
- **Samedi 8 juin de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au parking Rabelais** : collecte des déchets verts
- **Samedi 8 juin de 10h à 12h à la Maison du Barriot** : Fresque des Océans pour les 8-10 ans sur inscription
- **Samedi 8 et dimanche 9 juin à L'Aqueduc** : concert comédie musicale – Musicalia
- **Dimanche 9 juin** : Elections Européennes
- **Dimanche 9 juin devant les bureaux de vote** : ventes de Brioches – association des Classes en 4
- **Dimanche 9 juin au centre équestre Le Tournebride** : concours de Saut d'Obstacles (CSO)
- **Mercredi 12 juin de 15h à 19h** : Portes Ouvertes du Tennis Club Dardilly Champagne
- **Vendredi 14 juin à 20h30 à L'Aqueduc** : « Les mots, la violence ; les mots de la violence. Mais pour rire ! » Dardilly Darmothes Théâtre
- **Samedi 15 juin à 21h à L'Aqueduc** : « Carton d'invitation à... » Dardilly Darmothes Théâtre
- **Samedi 15 et dimanche 16 juin à Moulin Carron** : 80 ans du club de Volley de Dardilly

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 juin 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire,
Sylvie PETETIN

Le maire,
Rose-France FOURNILLON